

2013-UNAT-329, Perez-Soto

Décisions du TANU ou du TCNU

Notant le large pouvoir discrétionnaire de l'UNDT en ce qui concerne la gestion des cas, Unat a jugé qu'il n'y avait aucun fondement dans l'affirmation selon laquelle UNDT a commis une erreur en une question de procédure soit en ne donnant pas à l'appelant une deuxième audience de gestion des cas, soit en ne sanctionnant pas le Secrétaire général de pour son incapacité à soumettre des documents. Sur la soumission de l'appelant selon laquelle UNTT n'a pas exercé la juridiction qui ne lui a pas abordé son droit à une classification actuelle de l'emploi et la clôture de son «passé évaluatif, y compris la question de son évaluation de la performance», Unat a noté que ces questions avaient été à plusieurs reprises à plusieurs reprises élevé devant undt et qu'Undt avait informé l'appelant qu'il se limitait à décider uniquement de la question de sa réaffectation. Unat a noté que l'appelant avait soulevé d'autres questions qui ont été rejetées par UNDT car aucun examen administratif n'en avait été demandé et Unat a jugé que UNT avait correctement refusé la compétence et que l'appel a échoué pour ce motif. Unat a jugé que Undt jugeait correctement la validité de l'exercice du discréption du Secrétaire général dans les questions administratives. Unat a confirmé la conclusion de l'UNDT que la réaffectation était légale. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de le réaffecter. Undt a rejeté la demande concluant que le requérant n'avait pas satisfait à son fardeau de prouver que la décision de le réaffecter a été prise de mauvaise foi et entachée par des arrière-pensées.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT a une large discréction en ce qui concerne la gestion des cas et est la meilleure position pour décider de ce qui convient à l'élimination équitable et rapide d'une affaire et pour rendre justice aux parties. L'UNAT n'interférera pas à la légère avec la discréction de l'UNDT dans la gestion des cas. Le Secrétaire général a de larges pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne l'organisation du travail. Ce n'est pas le rôle de UNT pour remplacer sa propre décision à celle du Secrétaire général.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Perez-Soto

Entité

BGRH

Numéros d'Affaires

2012-358

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Avr 2015

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Procédure (première instance et TANU)

Gestion des dossiers

Réaffectation ou transfert

Discretion

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 19

Jugements Connexes

UNDT/2012/078

2010-UNAT-084

2010-UNAT-061

2010-UNAT-049

2010-UNAT-035